

to the House of Commons *Debates* of that day and form part of the records of this House; and

That Prime Minister Thatcher's speech, attendant and related remarks be made available to the media for transmission in the usual way by the House of Commons Broadcast System."

be discharged.

By unanimous consent, it was ordered,—That on Monday, September 26, 1983, the House shall meet at 11.00 o'clock a.m., and the Order of Business shall be that usually followed on a Friday, provided that the House shall adjourn that day at 1.00 o'clock p.m.;

That the address of the Prime Minister of the United Kingdom, to be delivered in the House Chamber on Monday, September 26, 1983, at 4.00 o'clock p.m., before the Members of the Senate and of the House of Commons, together with all introductory and related speeches, be printed as an Appendix to the House of Commons *Debates* of that day and form part of the records of this House; and

That Prime Minister Thatcher's speech, attendant and related remarks be made available to the media for transmission in the usual way by the House of Commons Broadcast System.

Consideration was resumed at the report stage of Bill C-110, An Act to amend the Export Development Act, as reported (with amendments) from the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs.

Debate was resumed on motion numbered 3 of Mr. Blenkarn, seconded by Mr. Nielsen,—That Bill C-110, An Act to amend the Export Development Act, be amended in Clause 5 by striking out lines 23 to 26 at page 3 and substituting the following therefor:

"11.(1) The authorized capital of the Corporation is one billion one hundred dollars divided into ten million and one shares with a par value of one hundred dollars each."

And on motion numbered 5 of Mr. Blenkarn, seconded by Mr. Nielsen,—That Bill C-110, An Act to amend the Export Development Act, be amended in Clause 7 by striking out lines 39 to 41 at page 3 and lines 1 and 2 at page 4 and substituting the following therefor:

"14. The aggregate amount of borrowings of the Corporation pursuant to sections 12 and 13 shall not exceed the amount equal to ten times the aggregate of the paid in capital and earned surplus in the accounts of the Corporation."

After further debate, the question being put on motion numbered 3, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 79(11); and

The question being put on motion numbered 5, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 79(11).

même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de cette Chambre; et

Que le discours du Premier ministre Thatcher de même que les remarques y afférentes soient mis à la disposition des media pour transmission de la manière ordinaire par le Service de Radio-télévision de la Chambre des communes.»,

soit révoqué.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le lundi 26 septembre 1983, la Chambre se réunisse à onze heures et que l'ordre des travaux soit le même que le vendredi, pourvu que la Chambre s'ajourne à treize heures;

Que le discours que doit prononcer le Premier ministre du Royaume-Uni dans l'enceinte de la Chambre à seize heures, le lundi 26 septembre 1983, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de cette Chambre; et

Que le discours du Premier ministre Thatcher de même que les remarques y afférentes soient mis à la disposition des media pour transmission de la manière ordinaire par le Service de Radio-télévision de la Chambre des communes.

L'étude reprend à l'étape du rapport du projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat reprend sur la motion numéro 3 de M. Blenkarn, appuyé par M. Nielsen,—Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant les lignes 26 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le capital autorisé de la Société est d'un milliard et cent dollars, réparti en dix millions et une actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.»

Et sur la motion numéro 5 de M. Blenkarn, appuyé par M. Nielsen,—Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 7, en retranchant les lignes 42 à 44, page 3, et les lignes 1 et 2, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14. Le total non remboursé des emprunts de la Société faits en application des articles 12 et 13 ne doit pas dépasser le montant égal à dix fois le total du capital versé et de l'excédent dans le compte de capital de la Société.»

Après plus ample débat, la motion numéro 3 est mise aux voix et, conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé; et

La motion numéro 5 est mise aux voix et, conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.